



ARRETE N° ARR_2026_122

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE CHAMPETRE INTITULEE "PIQUE-NIQUE DE PAQUES" ORGANISEE PAR LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BARRY AERIA LE LUNDI 6 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment l'article R434-16,

Vu le Code forestier et notamment les articles L131-1 à L136-2,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_122

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R. 84),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/400 du 18 octobre 2017, portant interdiction de stationner à la montée de Barry sur la plateforme de retournement,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_77, portant réouverture partielle aux piétons sur le site troglodytique de Barry à compter du 11 février 2026,

Vu le marché public en date du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'avis favorable sous certaines conditions du Capitaine des Sapeurs Pompiers de Bollène,

Vu le courrier de monsieur Roger DELEVAUX donnant autorisation à l'association BARRY AERIA d'utiliser sa parcelle cadastrée section B n° 1051 dans le cadre de rassemblements associatifs,

Considérant que diverses animations sont prévues dans le cadre de la journée champêtre intitulée « PIQUE-NIQUE DE PÂQUES » organisée par la Commune et l'association BARRY AERIA (demeurant 1900, route de l'Ubac – Bastide Font de l'Aube – 84500 BOLLENE et représentée par son Président, monsieur Claude DALMAS),

Considérant que cette manifestation est programmée dans un massif forestier communal et sur ses chemins ruraux,

Considérant l'interdiction de fumer et d'utiliser des barbecues,

Considérant qu'en cas d'intempéries, pluie ou vent à partir de 80 km/h, la manifestation sera annulée,



ARRETE N° ARR_2026_122

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la nécessité de limiter le stationnement et la circulation sur la montée de Barry pour des raisons de sécurité,

Considérant que des navettes au moyen de mini-bus seront organisées toute journée pour transporter les personnes jusqu'au site de Barry,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la journée champêtre « **PIQUE-NIQUE DE PAQUES** » le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs, des navettes de mini-bus, des riverains et des représentants de l'association BARRY AERIA (spécifiquement autorisés sur communication de l'immatriculation de leurs véhicules) seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS ET DECLARES GENANTS DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

du samedi 4 avril à 01h au lundi 6 avril 2026 à 18h

sur la montée de Barry après l'entrée du camping « La Vallée de Barry » et jusqu'à la barrière de Défense des Forêts Contre l'Incendie. (D.F.C.I.)

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2017/400 du 18 octobre 2017, les navettes de mini-bus sont autorisées à stationner sur la plateforme de retournement le temps de la montée ou de la descente des passagers.

ARTICLE 3 – Les présignalisations suivantes seront mises en place comme suit :

– Un panneau « ROUTE BARREE » à 500 mètres à l'intersection de la place De Guilhermier avec la montée de Barry,

– un panneau « ROUTE BARREE » à 200 mètres à l'intersection de la montée de Barry avec le chemin du Bousqueras.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_122

ARTICLE 4 – Des barrières de sécurité seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 5 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 11 MARS 2026



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :	
Affiché le :	mis en ligne le 11 mars 2026
Notifié le :	
Exécuté le :	

Localisation de la zone réglementée



